



13 octobre 2022

(22-7682)

Page: 1/2

Comité de l'agriculture

Original: français

NOTIFICATION

La communication ci-après, datée du 12 octobre 2022, est distribuée à la demande de la délégation du **Maroc**. La notification concerne les engagements en matière de subventions à l'exportation (**tableau ES:1**) pour l'**Année Civile 2020**.

Le Maroc notifie que les subventions à l'exportation accordées pour les produits agricoles sont celles qui sont visées par l'article 9:4 de l'Accord, comme indiqué dans le tableau explicatif ES:2 ci-joint pendant l'année civile 2020.

Tableau explicatif ES:2

SUBVENTIONS À L'EXPORTATION: MAROC

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: ANNÉE CIVILE 2020

Subventions à l'exportation: Engagements de réduction des dépenses et des quantités: Pays en développement Membres ayant recours à des subventions à l'exportation visées à l'article 9:1 d) et/ou e)

Désignation des produits	Mesures de réduction des coûts	Subventions aux transports intérieurs	Subventions à l'exportation totales par produit	Quantité d'exportations subventionnées	Sources des données	Note
1	2	3	4	5	6	
Légumes, fruits, fleurs et plantes	146 303		146 303	385 534 Tonnes	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts	(1)
Huile d'olive	35 895		35 895	16 227 Tonnes	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts	(1)
Produits avicoles	1 583		1 583	1 583 Tonnes	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts	(1)
Produits laitiers	10 393		10 393	20 786 Tonnes	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts	(1)

Note:

(1) Fret international.